

Thèmes > L'information et la reconnaissance du handicap >

Les associations représentatives >

La représentation des employeurs et des travailleurs > Les syndicats

Les syndicats

Dernière mise à jour 02/06/2025

Les syndicats défendent les travailleurs au sein des entreprises et des associations. Quand les conditions de travail sont mauvaises dans une association, cela peut se ressentir sur la prise en charge, le suivi et le bien-être des personnes bénéficiaires. Les syndicats contribuent au maintien de bonnes conditions de travail et dès lors un environnement serein dans les associations.

Quand les personnes bénéficiaires ou leurs proches constatent un dysfonctionnement dans une association, cela peut être la conséquence de conditions de travail défavorables pour le personnel d'encadrement. Dès lors il peut parfois être utile de prendre contact avec les syndicats.

Il existe trois grands syndicats en Belgique :

- La **CSC : Confédération des syndicats chrétiens**. Au sein de la CSC, les employés sont défendus par la **CNE** (Centrale nationale des employés) ;
- La **FGTB : Fédération générale du travail de Belgique**. Au sein de la FGTB, les employés sont défendus par le **SETCA** (Syndicat des employés, techniciens et cadres) ;
- La **CGSLB : Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique**.

En Belgique, chaque travailleur dépend d'une commission paritaire (CP), qui dépend de son secteur d'activité et qui balise les conditions de travail et de rémunération pour ce secteur. Dans le secteur du handicap à Bruxelles, les travailleurs relèvent du secteur non-marchand, et les principales commissions paritaires sont les suivantes :

- La **commission paritaire 327.02** pour les entreprises de travail adapté à Bruxelles. Les travailleurs en situation de handicap au sein des entreprises de travail adapté sont directement concernés par leurs conditions de travail, et peuvent donc directement faire appel à leur syndicat ;
- La **commission paritaire 319** pour les établissements et services d'éducation et d'hébergement relevant de la COCOM ;
- La **commission paritaire 319.02** pour les établissements et services d'éducation et d'hébergement relevant (notamment) de la COCOF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Adresses utiles

CENTRALE NATIONALE DES EMPLOYÉS BRUXELLES

1000 BRUXELLES

CENTRALE NATIONALE DES EMPLOYÉS BRUXELLES

Rue Pletinckx 19

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.lacsc.be/cne>)

02/557.86.10

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17095>)

SYNDICAT DES EMPLOYÉS TECHNICIENS ET CADRES BRUXELLES-HALLE-VILVORDE - ANTENNE BRUXELLES

1000 BRUXELLES

SYNDICAT DES EMPLOYÉS TECHNICIENS ET CADRES BRUXELLES-HALLE-VILVORDE - ANTENNE BRUXELLES

Place Rouppe 3

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.setca.org>)

02/519.72.11

02/519.72.28 (secrétariat secteur non-marchand)

02/519.72.82 (secrétariat secteur non-marchand)

admin.bruxelles@setca-fgtb.be

admin.nmsp.bhv@setca-fgtb.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17098>)

CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE - RÉGIONALE BRUXELLES

1000 BRUXELLES

CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE - RÉGIONALE
BRUXELLES

Boulevard Baudouin 8

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.cgsלב-bruxelles.be>)

02/210.01.01

02/206.67.19 (action syndicale)

02/206.67.11 (service informations)

0800/16001 (service dossier chômage)

02/882.13.00 (service de chômage)

regionale.bruxelloise@cgsלב.be

zone.brussel@aclvb.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17100>)

Dernière mise à jour 02/06/2025